

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE
CIVRAY
18290 (CHER)

L'an deux mil dix-sept, le 17 juin à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge JEANZAC, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Date de convocation et d'affichage : 1 juin 2017

Présents : Serge JEANZAC, Laurence BILLAUD, Annie BONNET, Angélique CHEVALIER, Romain GASSIPARD, Gilles GONTHIER, David IMBERT, Sonia PAZOS-MONVOISIN, , Gilles PHILIPPE, Thierry THOMAZIC, Patricia MONTAROU, Sylvie PERRONET.

Absent : Christian DIJOUX, Eric RADUJET et Valérie PIROT.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Monsieur Thierry THOMAZIC est élu secrétaire de séance.

Lecture et signature du procès-verbal de la précédente session.

Madame Valérie PIROT donne pouvoir à Monsieur Thierry THOMAZIC pour voter en son nom lors de cette session.

Objet : Fixation du loyer d'un logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 2 rue de l'Egalité est loué depuis le 1^{er} juin. Monsieur le Maire demande donc que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le futur locataire s'en acquittera directement et que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lui sera répercutée (provision de 9.50 € par mois).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer, le loyer mensuel du logement situé au 2 rue de l'Egalité à la somme de 350 €. Ce loyer sera réglé au Trésor Public,
- que le montant du loyer sera révisable annuellement, à la date de signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Objet : Renouvellement du contrat de travail de Madame Tiffany DEMAY, d'adjoint d'animation contractuel à 17/35^{ème} et d'un poste d'adjoint technique contractuel à 3/35^{ème} (poste BAFA) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat de Madame Tiffany DEMAY arrive à son terme. Deux postes différents avaient été créés : un poste d'adjoint d'animation à 17/35^{ème} pour ses fonctions d'animateur et un poste d'adjoint technique à 3/35^{ème} pour ses fonctions techniques (entretien des locaux), le tout correspondant au poste à 20h décidé par la commission « personnel ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouvelé le contrat de Madame Tiffany pour une période de 12 mois, à raison de 20 heures hebdomadaires du 1^{er} septembre 2017 au 31 aout 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes à ce renouvellement au budget primitif 2017.

Objet : Nomination d'un nouveau délégué CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune cotise au CNAS (Comité National d'Action sociale) afin que les agents communaux profitent des avantages sociaux proposés (tarifs préférentiels, chèques-vacances, réductions cinéma, taux d'emprunt avantageux...). Suite au départ de Madame DELREUX les agents ont été consulté pour désigner un nouveau délégué CNAS et la majorité a désigné Madame Céline RICHARD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de nommer Madame Céline RICHARD comme nouveau déléguée CNAS.

***Objet : Remboursement
des frais médicaux de Madame Mélanie RODRIGUES DE SOUSA***

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son accident du travail, Madame Mélanie RODRIGUES DE SOUSA à acheter une talonnette orthopédique pour un montant de 20.90 € TTC. Madame Mélanie RODRIGUES DE SOUSA demande que la commune prenne en charge cette dépense.

Après en avoir délibéré avec 6 voix contre et 7 abstentions, les membres du Conseil Municipal rejettent la demande de Madame Mélanie RODRIGUES DE SOUSA.

Objet : Approbation du Règlement intérieur de Sécurité

Les assistants de prévention demandent aux conseillers municipaux de valider le règlement intérieur de sécurité proposé afin que celui-ci puisse être soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cher et affiché dans les locaux où les agents communaux exercent leurs fonctions, comme l'exige la réglementation. Ce nouveau modèle annule et remplace celui proposé auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix pour et 1 abstention décide de valider ce nouveau règlement intérieur de sécurité.

Objet : Prestation téléphonique de la nouvelle école

La société AURECOM a été retenue pour s'occuper de la prestation téléphonique de la nouvelle école. Le tarif est de 2570 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le choix de la société AURECOM pour la prestation téléphonique de la nouvelle école,
- d'autoriser Monsieur le Maire à Signer tous documents relatifs à cette prestation.

Objet : Modification du prix de vente des parcelles AH 46 et AH 47 (pour partie) – Bois-Ratier

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix de ladite parcelle cadastrée section AH 46 et AH 47 (pour partie) préalablement fixé à 16 600 €. En effet, n'ayant toujours pas été vendue, Monsieur le Maire propose de baisser son prix de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de procéder à la vente de ce bien communal, non viabilisé, pour un montant de 10 000 €, et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette transaction.

Questions diverses :

Bilan des différentes commissions

Un point sur les différentes commissions a été fait. De plus il est suggéré que les agents qui font la surveillance de la cantine suivent une formation afin de favoriser la relation avec les enfants.

Rythmes scolaires

Concernant un possible changement des rythmes scolaire à la prochaine rentrée et un possible retour à la semaine de 4 jours, la commune n'y est pas favorable pour la rentrée 2017.

Nom de l'école

La commission « Affaire scolaire » réfléchi à un nom pour la nouvelle école.

Achats groupés du matériel de gym

Il n'y aura pas d'achats groupés

Devis serrures pour les placards de la nouvelle école

Il n'y aura pas de serrures d'acheter

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.